Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 11

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 novembre 2014

AVIS ET PUBLICATIONS :

- PREFECTURE :
  - CABINET
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SERVICES DECONCENTRES

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 3

- Arrêtés préfectoraux du **3 novembre 2014** portant fermeture d'un établissement scolaire pour la journée du 5 novembre 2014 à Châlons-en-Champagne :
    - école maternelle et élémentaire d'application Prieur de la Marne
    - école maternelle et élémentaire d'application Jean de la Fontaine
    - collège Perrot d'Ablancourt

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 5

- Arrêté préfectoral du **28 octobre 2014** fixant la liste des membres des collèges électoraux de la Conférence territoriale de l'action publique de Champagne-Ardenne pour la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) p 18

- Arrêté préfectoral du **24 octobre 2014** acceptant l'exécution de travaux d'urgence visant à réparer la passe à poissons du déversoir amont du site d'Orflam-Plast à Pargny-sur-Saulx
- Arrêté préfectoral du **30 octobre 2014** modifiant la composition du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)
- Arrêté préfectoral du **28 février 2014** ordonnant ke dépôt en mairie du plan de remembrement des communes de Vert Toulon – Val des Marais – Aulnizeux – Loisy-en-Brie – Givry-les-Loisy – Beaunay – Etrechy et extension sur Coizard Joches
- Programme d'actions territorial de Reims Métropole en date du **15 octobre 2014**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) p 43

- Arrêté préfectoral du **21 juillet 2014** portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés – SAS AXON CÂBLE

Cabinet

FE 2014-11-001

Arrêté Préfectoral de fermeture temporaire d'un établissement scolaire

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU :

- La convention de NEW-YORK, et notamment son article 3-1 ;
- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son chapitre V du titre Ier du livre II de sa deuxième partie ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.131-4 et suivants ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- La déclaration préalable relatif à un appel à manifester le mercredi 5 novembre 2014 dans divers lieux de Châlons-en-Champagne, et en tout état de cause, sur diverses voies publiques, dont notamment celles se trouvant à proximité immédiate de la Préfecture de Département et de la Porte Sainte-Croix ;

Considérant :

- Qu'il est indispensable de concilier la liberté constitutionnelle de manifester avec celle, non moins constitutionnelle, d'aller et venir en sécurité ;
- Que cette manifestation va se caractériser par le blocage de diverses voies de circulation, ;
- Qu'il appartient représentant de l'Etat dans le département d'édicter toute mesure nécessaire et strictement proportionnée aux risques de débordements que de telles manifestations peuvent engendrer ;

Sur proposition de M^{me} la Directrice de Cabinet de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er: L'école maternelle et élémentaire d'application Prieur de la MARNE, sise à Châlons-en-Champagne, 15 rue Prieur de la Marne et 12, rue du Grenier à Sel sera fermée le mercredi 5 novembre 2014 toute la journée ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, à Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux n'a aucun effet suspensif sur la décision.

ARTICLE 3 : M^{me} la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Recteur de l'Académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera affichée aux entrées de l'établissement.

Châlons-en-Champagne, **le 3 novembre 2014**
Pierre DARTOUT

FE 2014-11-002

Arrêté Préfectoral de fermeture temporaire d'un établissement scolaire

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU :

- La convention de NEW-YORK, et notamment son article 3-1 ;
- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son chapitre V du titre Ier du livre II de sa deuxième partie ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.131-4 et suivants ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- La déclaration préalable relatif à un appel à manifester le mercredi 5 novembre 2014 dans divers lieux de Châlons-en-Champagne, et en tout état de cause, sur diverses voies publiques, dont notamment celles se trouvant à proximité immédiate de la Préfecture de Département et de la Porte Sainte-Croix ;

Considérant :

- Qu'il est indispensable de concilier la liberté constitutionnelle de manifester avec celle, non moins constitutionnelle, d'aller et venir en sécurité ;
- Que cette manifestation va se caractériser par le blocage de diverses voies de circulation, ;

- Qu'il appartient représentant de l'Etat dans le département d'édicter toute mesure nécessaire et strictement proportionnée aux risques de débordements que de telles manifestations peuvent engendrer ;

Sur proposition de M[me] la Directrice de Cabinet de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er: L'école maternelle et élémentaire d'application Jean de la Fontaine, sise à Châlons-en-Champagne, 15 avenue du Général de Gaulle et rue Jean de la Fontaine sera fermée le mercredi 5 novembre 2014 toute la journée ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, à Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux n'a aucun effet suspensif sur la décision.

ARTICLE 3 : M[me] la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Recteur de l'Académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera affichée aux entrées de l'établissement.

Châlons-en-Champagne, **le 3 novembre 2014**
Pierre DARTOUT

FE 2014-11-003

Arrêté Préfectoral de fermeture temporaire d'un établissement scolaire

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU :
- La convention de NEW-YORK, et notamment son article 3-1 ;
- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son chapitre V du titre Ier du livre II de sa deuxième partie ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.131-4 et suivants ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- La déclaration préalable relatif à un appel à manifester le mercredi 5 novembre 2014 dans divers lieux de Châlons-en-Champagne, et en tout état de cause, sur diverses voies publiques, dont notamment celles se trouvant à proximité immédiate de la Préfecture de Département et de la Porte Sainte-Croix ;

Considérant :
- Qu'il est indispensable de concilier la liberté constitutionnelle de manifester avec celle, non moins constitutionnelle, d'aller et venir en sécurité ;
- Que cette manifestation va se caractériser par le blocage de diverses voies de circulation, ;
- Qu'il appartient représentant de l'Etat dans le département d'édicter toute mesure nécessaire et strictement proportionnée aux risques de débordements que de telles manifestations peuvent engendrer ;

Sur proposition de M[me] la Directrice de Cabinet de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Le Collège Perrot D'Ablancourt, sis à Châlons-en-Champagne, 1, rue du Professeur Langevin sera fermé le mercredi 5 novembre 2014 toute la journée ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, à Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux n'a aucun effet suspensif sur la décision.

ARTICLE 3 : M[me] la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Recteur de l'Académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera affichée à l'entrée de l'établissement.

Châlons-en-Champagne, **le 3 novembre 2014**
Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté fixant la liste des membres des collèges électoraux de la Conférence territoriale de l'action publique de Champagne-Ardenne pour la Marne, mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 à D 1111-7 ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- la note d'information NOR : RDFB1411557D du 20 octobre 2014 de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

CONSIDERANT QUE :

l'article D 1111-3 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département dresse la liste des membres des différents collèges constitués en application de l'article D 1111-2 dans le cadre des élections à la Conférence territoriale de l'action publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des membres des quatre collèges électoraux de la Conférence territoriale de l'action publique pour la Marne, mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 28 OCT. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Francis Soutric

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ELECTION A LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

Liste des membres du collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

EPCI à fiscalité propre	NOM	PRENOM
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	COUROT	Bertrand
Communauté de communes Ardre et Châtillonnais	COCHEME	Bruno
Communauté de communes Beine Bourgogne	DETRAIGNE	Yves
Communauté de communes de la Brie Champenoise	DHUICQ	Etienne
Communauté de communes de la Brie des Etangs	MIGUEL	Roger
Communauté de communes Champagne Vesle	BZDAK	Luc
Communauté de communes des Coteaux de la Marne	CHARPENTIER	Frédéric
Communauté de communes des Coteaux Sézannais	BONNOTTE	Philippe
Communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx	DE COURSON	Charles
Communauté de communes des Deux Vallées	COUTANT	Régis
Communauté de communes Flames Ardre et Vesle	VELLY	Evelyne
Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne	LEVEQUE	Dominique
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	JACQUET	Michel
Communauté de communes du Nord Champenois	LECOMTE	Guy
Communauté de communes du Pays d'Anglure	CHAMPION	Bernard
Communauté de communes Perthois Bocage et Der	CHEVALLOT	Pascale
Communauté de communes des Portes de Champagne	AMON	Gérard
Communauté de communes de la région de Mourmelon	LONGOL	Fabrice
Communauté de communes de la région de Ventus	PERROT	Pascal
Communauté de communes des Rives de la Suippe	GRISOUARD	Jean-Pierre
Communauté de communes Saulx et Bruxenelle	CHANTEREAUX	Joël
Communauté de communes du Sud Marnais	BOULARD	Roland
Communauté de communes de Suippe et Vesle	MAINSANT	François
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	KERHARO	Yannick
Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims	TOULLEC	Alain
Communauté de communes Vitry Champagne et Der	BOUQUET	Jean-Pierre

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 OCT. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Francis soutric

ELECTION A LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

Liste des membres du collège des communes entre 3 500 et 30 000 habitants

NOM DE LA COMMUNE	NOM	PRENOM
AY CHAMPAGNE	M. LEVEQUE	Dominique
BETHENY	M. WANSCHOOR	Alain
CORMONTREUIL	M. MARX	Jean
EPERNAY	M. LEROY	Franck
FAGNIERES	M. BIAUX	Alain
FISMES	M. PINON	Jean-Pierre
MONTMIRAIL	M. DHUICQ	Etienne
MOURMELON-LE-GRAND	M. LONCOL	Fabrice
SAINT-MEMMIE	Mme BUTIN	Sylvie
SAINTE-MENEHOULD	M. COUROT	Bertrand
SEZANNE	M. BONNOTTE	Philippe
SUIPPES	M. EGON	Jean-Raymond
TINQUEUX	M. FORTUNE	Jean-Pierre
VITRY-LE-FRANCOIS	M. BOUQUET	Jean-Pierre
WITRY-LES-REIMS	M. DETRAIGNE	Yves

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 OCT. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Francis Soutric

ELECTION A LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

Liste des membres du collège des communes de plus de 30 000 habitants

NOM DE LA COMMUNE	NOM	PRENOM
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	M. APPARU	Benoist
REIMS	M. ROBINET	Arnaud

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 OCT. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Francis Soutric

ELECTION A LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

Liste des membres du collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants

NOM DE LA COMMUNE	NOM	PRENOM
AOLANCOURT	M. BREUZARD	Stevo
AIGNY	Mme NICLET	Chantal
ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	M. CHAMPION	Bernard
ALLEMANT	Mme DOUCET	Carole
ALLIANCELLES	M. GARCIA DELGADO	Jean-Jacques
AMBONNAY	M. RODEZ	Eric
AMBRIERES	M. DROIN	Denis
ANGLURE	M. ESPINASSE	Frédéric
ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	M. COURJAN	Jean-François
ANTHENAY	Mme BERNIER	Claudine
AOUGNY	M. LEQUART	Alain
ARCIS-LE-PONSART	M. DUBOIS	Jean-Luc
ARGERS	M. SCHELFHOUT	Gilles
ARRIGNY	Mme BOUQUET	Marie-France
ARZILLIERES-NEUVILLE	M. CAPPE	Michel
ATHIS	M. EVRARD	Jean-Loup
AUBERIVE	M. LORIN	Pascal
AUBILLY	M. LEROY	Jean-Yves
AULNAY-L'AITRE	M. LONCLAS	Michel
AULNAY-SUR-MARNE	M. DESGROUAS	Philippe
AUMENANCOURT	M. GUREGHIAN	Franck
AUVE	M. SIMON	Claude

AVENAY-VAL-D'OR	M. MAUSSIRE	Philippe
AVIZE	M. DULION	Gilles
BACONNES	M. GIRARDIN	Francis
BAGNEUX	M. GOUILLY	Guy
BAIZIL	Mme METEYER	Christine
BANNAY	Mme CURFS	Muguette
BANNES	M. GUILLAUME	Patrick
BARBONNE-FAYEL	M. BENOIST	Jean-Louis
BASLIEUX-LES-FISMES	M. FRANCOIS	Jacky
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	M. GUILLEMONT	Jean-Marc
BASSU	Mme LE GUINIO SQUELART	Laurence
BASSUET	Mme GANSTER	Carole
BAUDEMENT	Mme BERTHIER	Danielle
BAYE	M. CHARLES	Pierre
BAZANCOURT	M. KERHARO	Yannick
BEAUMONT-SUR-VESLE	M. TETENOIRE	André
BEAUNAY	M. AUBERT	Jean-Marie
BEINE-NAUROY	Mme RENARD	Catherine
BELVAL-EN-ARGONNE	M. GERARDOT	Philippe
BELVAL-SOUS-CHATILLON	M. NAILLON	Pascal
BERGERES-LES-VERTUS	M. PERROT	Gervais
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	Mme GOHIN	Delphine
BERMERICOURT	M. CHRETIEN	Patrice
BERRU	M. SACRE	Christophe
BERZIEUX	M. TILLOY	Jacques
BETHENIVILLE	M. GOUAULT	Jean-Jacques
BETHON	M. GOMES DE PINHO	Daniel
BETTANCOURT-LA-LONGUE	M. TASSINARI	Jean-Marie
BEZANNES	M. BELFIE	Jean-Pierre
BIGNICOURT-SUR-MARNE	M. FORMET	Jean-Pierre
BIGNICOURT-SUR-SAULX	M. DESANLIS	André

BILLY-LE-GRAND	M. CHARPENTIER	Fabien
BINARVILLE	M.BERDOLD	Marc
BINSON-ET-ORQUIGNY	M. QUATREVAUX	David
BISSEUIL	M. BIEREL	Gabriel
BLACY	M. FONTAINE	Daniel
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	M. FORTIN	Jacques
BLESME	M. DOYEN	Claude
BLIGNY	M. SIGRE	Michel
BOISSY-LE-REPOS	M. MONDELOT	Gilbert
BOUCHY-SAINT-GENEST	M. COLLIGNON	Jean-Michel
BOUILLY	M. HUILLE	Christian
BOULEUSE	M. BILLET	Arnaud
BOULT-SUR-SUIPPE	M. COMBEE	Laurent
BOURGOGNE	M. LEMOINE	Jean-Paul
BOURSAULT	Mme LEBRUN DAVID	Thérèse
BOUVANCOURT	M. HUBERT	André
BOUY	M. CHAPPAT	Thierry
BOUZY	Mme PAILLARD	Rachel
BRANDONVILLERS	M. CAPPEZ	Joël
BRANSCOURT	M. LHOTTE	Pierre
BRAUX-SAINTE-COHIERE	M. MARCOUX	Gérard
BRAUX-SAINT-REMY	M. LEROUGE	Nicolas
BREBAN	M. AUDEBERT	Bertrand
BREUIL (LE)	M. DEPIT	Didier
BREUIL/VESLE	M. BOILLY	Bertrand
BREUVERY-SUR-COOLE	M. PIERRE	Maurice
BRIMONT	M. DESPLANQUES	Jean-Pierre
BROUILLET	M. ARISTON	Bruno
BROUSSY-LE-GRAND	M. MATHELLIER	Jean-Pierre
BROUSSY-LE-PETIT	M. LEMAIRE	Patrice
BROYES	M. CASSIER	Jean-Pierre

BRUGNY-VAUDANCOURT	M. BANCHET	Alain
BRUSSON	M. TRAMONTANA	Pascal
BUISSON (LE)	M. MOSNIER	Roger
BUSSY-LE-CHATEAU	M. GOSSART	Gilles
BUSSY-LE-REPOS	M. GUICHON	Claude
BUSSY-LETTREE	M. POUPART	Pierre
CAURE (LA)	M. BOBIN	Yves
CAUREL	M.TREMLET	Christian
CAUROY-LES-HERMONVILLE	M. LEGOMTE	Guy
CELLE-SOUS-CHANTEMERLE (LA)	M. ORCIN	Frédéric
CERNAY-EN-DORMOIS	M. CHAPRON	Jean-Pierre
CERNAY-LES-REIMS	M. BEDEK	Patrick
CERNON	M. ROSSIGNON	Jean-Marie
CHAINTRIX-BIERGES	Mme PAJAK	Annie
CHALONS-SUR-VESLE	M. CULLOT	Alain
CHALTRAIT	M. COMMENIL	Alain
CHAMBRECY	Mme MACQUART	Colette
CHAMERY	M. ALLOUCHERY	Jean-Marie
CHAMPAUBERT	Mme MARTIN	Marilyse
CHAMPFLEURY	M. HIRAULT	Alain
CHAMPGUYON	M. LAHAYE	José
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	M. LEHERLE	Marcel
CHAMPIGNY	M. GEORGIN	Pierre
CHAMPILLON	M. BEGUIN	Jean-Marc
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	M. COUVREUR	Laurent
CHAMPVOISY	M. GUIIMET	Marcel
CHANGY	M. MANFE	Jean-Claude
CHANTEMERLE	M. SEGUIN	Jean-Baptiste
CHAPELAINE	M. DHYEVRE	Philippe
CHAPELLE-FELCOURT (LA)	Mme BLANCHET	Agnès
CHAPELLE-LASSON (LA)	M. BASSON	Alain

CHAPELLE-SOUS-ORBAIS (LA)	M. GRIVOT	Jérôme
CHARLEVILLE	M. LEBON	Thierry
CHARMONT	M. DUVNJAK	Georges
CHARMONTOIS (LES)	M. MATHIEU	François
CHATELIER (LE)	M. FRANCOIS	Gilles
CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	M. HANOT	René
CHATILLON-SUR-BROUE	M. RESER	Joël
CHATILLON-SUR-MARNE	M. PIERLOT	José
CHATILLON-SUR-MORIN	M. PARIS	Emile
CHATRICES	M. NOTAT	Jean
CHAUDEFONTAINE	M. CAPPY	Patrick
CHAUMUZY	M. CRETY	Jacky
CHAUSSEE-SUR-MARNE (LA)	Mme PESTRE	Isabelle
CHAVOT-COURCOURT	M. BUTIN	Gérard
CHEMIN (LE)	M. JACQUOT	Frédéric
CHEMINON	M. FARGETTE	Thierry
CHENAY	M.JACQUET	Franck
CHENIERS	M. GRIFFON	François
CHEPPE (LA)	M. BONNET	Marcel
CHEPPES-LA-PRAIRIE	M. MATHIEU	William
CHEPY	M. ROUSSINET	Jérôme
CHERVILLE	Mme GUERIN	Brigitte
CHICHEY	M. FERRAND	Thierry
CHIGNY-LES-ROSES	M. DOREAU	Claude
CHOUILLY	M. HOSTOME	Jacques
CLAMANGES	M. FERRAND	Jean-Luc
CLESLES	M. VANRYSSEL	Jean-Marie
CLOYES-SUR-MARNE	M. ROYER	Jean-Louis
COIZARD-JOCHES	M. GUYARD	Gérard
COMPERTRIX	M. LEFORT	Pascal
CONDE-SUR-MARNE	M. SINNER	Romain

CONFLANS-SUR-SEINE	M. CACCIA	Jean-Paul
CONGY	M. MIGUEL	Roger
CONNANTRAY-VAUREFROY	M. MATHELLIE	Thierry
CONNANTRE	M. JACOB	Michel
CONTAULT	M. CLAUSE	Alain
COOLE	M. SONGY	José
COOLUS	M. CHARLET	Pierre
CORBEIL	Mme MIROFLE	Béatrice
CORFELIX	M. MARCY	Philippe
CORMICY	M. DECAUDIN	Dominique
CORMOYEUX	M. VAUTRIN	Edouard
CORRIBERT	M. GRANDREMY	Jacky
CORROBERT	M. CHARPENTIER	Alain
CORROY	M. BOULARD	Roland
COULOMMES-LA-MONTAGNE	M. BZDAK	Luc
COUPETZ	M. BRODIER	Yveric
COUPEVILLE	Mme ANCELLIN	Marie
COURCELLES-SAPICOURT	M. DAHLEM	Patrick
COURCEMAIN	M. SAUVAT	Jean-Pierre
COURCY	Mme JOLLY	Martine
COURDEMANGES	Mme HANSE	Brigitte
COURGIVAUX	M. BONNIVARD	Dominique
COURJEONNET	Mme CHERE	Martine
COURLANDON	M. MERIAUX	Philippe
COURMAS	M. AUGUSTE	Jean-Robert
COURTAGNON	Mme CORDEBAR	Valérie
COURTEMONT	M. DARGENT	Jean-François
COURTHIEZY	M. APELOIG	Bertrand
COURTISOLS	M. ARROUART	Hubert
COURVILLE	M. BENNEZON	Vincent
COUVROT	M. PANKOW	Jean

CRAMANT	M. PINVIN	Denis
CROIX-EN-CHAMPAGNE (LA)	M. FOURAUX	Michel
CRUGNY	M. SALMON	Philippe
CUCHERY	Mme OESLICK	Cécile
CUIS	M. BAILLOT	Jacky
CUISLES	Mme DEPLAINE	Laurence
CUMIERES	M. TRANCHANT	José
CUPERLY	Mme BOULOY	Catherine
DAMERY	Mme FORTIER	Danièle
DAMPIERRE-AU-TEMPLE	M. MACHET	Francis
DAMPIERRE-LE-CHATEAU	M. DAUSSEUR	Maxime
DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	M. FAUCONNIER	Hubert
DIZY	Mme NAVEAU	Barbara
DOMMARTIN-DAMPIERRE	M. BONTEMPS	Michel
DOMMARTIN-LETTREE	M. SEURAT	James
DOMMARTIN-SOUS-HANS	M. VAROQUIER	François
DOMMARTIN-VARIMONT	M. ROTH	Benoît
DOMPREMY	M. THIEBAUX	Phillppe
DONTRIEN	M. CHARDONNET	Philippe
DORMANS	M. BRUYEN	Christian
DROSNAY	M. RENAUDIN	Marcel
DROUILLY	M. MATHIEU	Didier
ECLAIRES	M. BOUCHEZ	Philippe
ECOLLEMONT	M. LE GAGNE	Alain
ECRIENNES	M. DELAUNAY	Michel
ECUEIL	Mme PERRARD	Annie
ECURY-LE-REPOS	M. LOPPIN	Anthony
ECURY-SUR-COOLE	Mme DETHUNE	Catherine
ELISE-DAUCOURT	M. KANDEL	André
EPENSE	M. NEURY	Claude
EPINE (L')	M. ADAM	Jean-Pierre

EPOYE	M. WERQUIN	Gilles
ESCARDES	M. CURFS	François
ESCLAVOLLES-LUREY	M. ANCELIN	Pierre
ESSARTS-LES-SEZANNE (LES)	Mme LASSEAUX	Annick
ESSARTS-LE-VICOMTE (LES)	M. LAURENT	Cyril
ESTERNAY	M. VALENTIN	Patrice
ETOGES	M. URIEL	Jean-Pierre
ETRECHY	Mme JANNET	Monique
ETREPY	M. LE GUILLOU	Pierre
EUVY	M. CHARLOT	Yves
FAUX-FRESNAY	M. JACQUET	Gilles
FAUX-VESIGNEUL	M. MANGEART	Jean-Christophe
FAVEROLLES-ET-COEMY	M. PETIZON	Thierry
FAVRESSE	Mme LOISELET	Florence
FERBRIANGES	M. DUVAT	Xavier
FERE-CHAMPENOISE	M. LEGRAND	Bruno
FESTIGNY	M. CALLOT	Gérard
FLAVIGNY	M. LARDENOIS	Philippe
FLEURY-LA-RIVIERE	M. LECACHEUR	Freddy
FLORENT-EN-ARGONNE	M. LEY	Gérard
FONTAINE-DENIS-NUISY	Mme LEGRAS	Nadine
FONTAINE-EN-DORMOIS	Mme SEIGNEUR	Maryse
FONTAINE-SUR-AY	M. FAGLIN	Francis
FORESTIERE (LA)	M. PIERRAT	Patrick
FRANCHEVILLE	M. PERARDEL	Joël
FRESNE (LE)	M. ARNOULD	Jean-Claude
FRESNES-LES-REIMS	M. KARIGER	Eric
FRIGNICOURT	M. THIERY	Florian
FROMENTIERES	M. BRAY	Jean-Michel
GAULT-SOIGNY (LE)	M. JACQUIER	Daniel
GAYE	M. BIDAULT	Pascal

GERMAINE	Mme DEMOTIER-AROQ	Corinne
GERMIGNY	M.TROCMEZ	Gérard
GERMINON	M. VARLET	Joël
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	M. CALABRESE	Jean-Pierre
GIGNY-BUSSY	Mme CHEVALLOT	Pascale
GIONGES	M. ANQUET	Michel
GIVRY-EN-ARGONNE	M. JACQUET	Rémi
GIVRY-LES-LOISY	M. POLY	Michel
GIZAUCOURT	M. LEMAIRE	Alain
GLANNES	M. COLLOT	David
GOURGANCON	M. GARNESSON	Phillppe
GRANDES-LOGES (LES)	M. JANSON	Guy
GRANGES-SUR-AUBE	M. GUICHARD	Maurice
GRATREUIL	M. ROTH	Hubert
GRAUVES	M. JOURNE	Jean-Pierre
GUEUX	M. RONSEAUX	Jean-Pierre
HANS	M. DUHAL	Sébastien
HAUSSIGNEMONT	Mme GUILLEMIN	Danièle
HAUSSIMONT	M. ROULOT	Bruno
HAUTEVILLE	M. CARON	Joël
HAUTVILLERS	M. LOPEZ	Patrick
HEILTZ-LE-HUTIER	M. BOTELLA	Bruno
HEILTZ-LE-MAURUPT	Mme DUBECHOT	Claudine
HEILTZ-L'EVEQUE	M. NICOMETTE	Michel
HERMONVILLE	Mme BEAUJARD	Katia
HERPONT	M. THENAULT	Gérard
HEUTREGIVILLE	M. VIGNON	Claude
HOURGES	M. REANT	Pierre
HUIRON	M. DESBROSSE	Jacky
HUMBAUVILLE	M. MALOU SOUCAT	Olivier
IGNY-COMBLIZY	M. PIGEON	Michel

ISLES-SUR-SUIPPE	M. RIFFE	Guy
ISLE-SUR-MARNE	M. LANDROIT	Phillppe
ISSE	M. DAILLE	Jean-Michel
ISTRES-ET-BURY (LES)	M. COLIN	Jean Michel
JALONS	M. COLLARD	Bernard
JANVILLIERS	Mme LAURENT	Nicole
JANVRY	Mme CONREAU	Cécile
JOISELLE	M. AMON	Gérard
JONCHERY-SUR-SUIPPE	Mme CHOBEAU	Chantal
JONCHERY-SUR-VESLE	M. HANNOTIN	Michel
JONQUERY	M. AMMEUX	Eric
JOUY-LES-REIMS	Mme PORET	Sylvie
JUSSECOURT-MINECOURT	M. DIMNET	Jacky
JUVIGNY	Mme CHOUBAT	Chantal
LACHY	M. RIBERO	Antonio
LAGERY	M. FRANCQUE	Régis
LANDRICOURT	M. KIHM	Christophe
LARZICOURT	M. BOURGOIN	Régis
LAVAL-SUR-TOURBE	Mme HUVET	Odile
LAVANNES	M. CHARTIER	Daniel
LENHARREE	M. LACUISSE	Jean-Pierre
LEUVRIGNY	M. RICHOUX	Yves
LHERY	Mme DURIN	Patricia
LIGNON	M. JACQUEMIN	Guy
LINTHELLES	M. DUPONT	Thierry
LINTHES	M. VARLET	Serge
LISSE-EN-CHAMPAGNE	Mme MICHEL	Bernadette
LIVRY-LOUVERCY	M. MARCHAND	Pascal
LOISY-EN-BRIE	M. GUICHON	Olivier
LOISY-SUR-MARNE	M. BESNARD	Jean-Pol
LOIVRE	M. GUILLOU	Michel

LOUVOIS	Mme BOEVER	Delphine
LUDES	M. RULLAND	Nicolas
LUXEMONT-ET-VILLOTTE	M. GAGNEUX	Gilles
MAFFRECOURT	M. BUSSY	Thierry
MAGENTA	M. MADELINE	Laurent
MAGNEUX	M. CARON	Francky
MAILLY-CHAMPAGNE	M. HUTASSE	Michel
MAIRY-SUR-MARNE	Mme PUJOL	Catherine
MAISONS-EN-CHAMPAGNE	M. MOULIN	Christian
MALMY	M. COUROT	Philippe
MANCY	M. GIRARDIN	Yannick
MARCILLY-SUR-SEINE	M. RAMBAUD	Jacques-Henri
MARDEUIL	M. MARTINET	Pierre
MAREUIL-EN-BRIE	M. MIGUEL	José
MAREUIL-LE-PORT	M. VEAUX	Olivier
MAREUIL-SUR-AY	M. DROUIN	Christian
MARFAUX	M. DECHAMPS	Frédéric
MARGERIE-HANCOURT	Mme GEOFFROY	Michelle
MARGNY	Mme COUSIN	Claudia
MARIGNY	M. BIJOT	Brice
MAROLLES	M. NOBLET	Didier
MARSANGIS	M. LEBEGUE	Philippe
MARSON	M. VOISIN DIT LACROIX	Noël
MASSIGES	M. LABAT	Pierre
MATIGNICOURT-GONCOURT	M. ONESTI	Jean-Luc
MATOUGUES	M. GILLE	Pierre-Marie
MAURUPT-LE-MONTOIS	Mme GILLET	Michèle
MECRINGES	M. COSTELET	Guillaume
MEIX-SAINT-EPOING (LE)	M. PODOLEC	Pascal
MEIX-TIERCELIN (LE)	M. MAUTRAIT	René
MERFY	M. VERDEBOUT	Eric

MERLAUT	M. CHAMPENOIS	Henry-Noël
MERY-PREMECY	M. LAPOINTE	Christian
MESNEUX (LES)	Mme DESSOY	Anny
MESNIL-SUR-OGER (LE)	M. LAUNOIS	Pascal
MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS	M. ADAM	Jean-Pierre
MOEURS-VERDEY	M. POUZIER	Claude
MOIREMONT	M. DESINGLY	Patrick
MOIVRE	M. COUSIN	Bernard
MONCETZ-L'ABBAYE	Mme CARON	Monique
MONCETZ-LONGEVAS	Mme TRONCHET	Marie-Joanne
MONDEMENT-MONTGIVROUX	Mme DESROCHES	Anne-Marie
MONT-SUR-COURVILLE	Mme LOPATA	Jacqueline
MONTDRE	Mme LEQUEUX	Maryse
MONTEPREUX	M. VILLAUME	Emmanuel
MONTGENOST	Mme ROUSSEAU	Jocelyne
MONTHELON	Mme LEFEVRE	Françoise
MONTIGNY-SUR-VESLE	M. DUTOT	Raynald
MONTMORT-LUCY	M. FRIQUOT	Alain
MORANGIS	M. CHARPENTIER	Claude
MORSAINS	M. LEFEVRE	Philippe
MOSLINS	Mme JAZERON	Madeleine
MOURMELON-LE-PETIT	M. MAIZIERES	René
MOUSSY	M. DINIZ	Jean Noël
MUIZON	M. RENARD	Germain
MUTIGNY	Mme REMY	Marie-Claude
NANTEUIL-LA-FORET	Mme VILLERS	Mario
NESLE-LA-REPOSTE	M. LE CORRE	Jean-Pierre
NESLE-LE-REPONS	Mme PATRAN	Dominique
NEUVILLE-AU-PONT (LA)	M. MABIRE	Jean-Louis
NEUVILLE-AUX-BOIS (LA)	M. MIGNON	Jean-Pierre
NEUVILLE-AUX-LARRIS (LA)	M. MEUNIER	Olivier

NEUVY	M. DEGOIS	Guy
NOGENT-L'ABBESSE	M. MOUCHEL	Guy
NOIRLIEU	M. ROTH	Pascal
NORROIS	M. SANLIS	Jackie
NOUE (LA)	M. QUEUDRET	Bernard
NUISEMENT-SUR-COOLE	M. VANSANTBERGUE	Pascal
OEUILLY	M. PHILIZOT	Daniel
OGER	M. DESAUTELS	Pascal
OGNES	M. POIREL	Bernard
OIRY	M. BOUILLON	Daniel
OLIZY	M. CHOPIN	Jacky
OMEY	M. BRIGNOLI	Jean-Paul
ORBAIS-L'ABBAYE	M. GUINAND	Henri
ORCONTE	M. PAUL	François
ORMES	M. SUPLY	Michel
OUTINES	M. MAILLOT	Ghislain
OUTREPONT	M. QUANTINET	Rémi
OYES	M. LIEGEOIS	Michel
PARGNY-LES-REIMS	M. DESSAINT	René
PARGNY-SUR-SAULX	Mme GUERIN	Denise
PASSAVANT-EN-ARGONNE	M. GEANT	Patrice
PASSY-GRIGNY	M. HUBERT	Fabrice
PEAS	M. MAURY	Noël
PETITES-LOGES (LES)	M. AYALA	Raymond
PEVY	M. VAQUETTE	Daniel
PIERRE-MORAINS	Mme POIRET	Michèle
PIERRY	M. PLASSON	Eric
PLEURS	M. SIMONET	Janick
PLICHANCOURT	M. SEYS	Christian
PLIVOT	M. AVART	Alain
POCANCY	Mme LEVESQUE	Marie-Pascale

POGNY	M. HUET	Maurice
POILLY	M. DE CEULENEER	Alain
POIX	M. APPERT	Didier
POMACLE	M. THIEBEAU	Pascal
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	M. GIRARD	Damien
PONTHION	M. GERARD	Jean-Claude
POSSESSE	M. PALAMARINGUE	Pierre
POTANGIS	M. DORBAIS	Michel
POUILLON	Mme ROUSSEL	Monique
POURCY	M. FARARD	Jean-Louis
PRINGY	M. ROUDIER	Michel
PROSNES	M. SOTER	Philippe
PROUILLY	Mme MALAISE	Catherine
PRUNAY	M. LEPAN	Frédéric
PUISIEULX	M. SECONDE	André
QUEUDES	M. LEROY	Jean-Louis
RAPSECOURT	M. MACHINET	Benoît
RECY	M. VALTER	Michel
REIMS-LA-BRULEE	M. LAGNEAUX	Joël
REMICOURT	M. DEKETELE	Alain
REUIL	M. VARLET	André
REUVES	Mme DUPONT	Marie-Claude
REVEILLON	M. DUBOIS	Daniel
RIEUX	M. EPINAT	Laurent
RILLY-LA-MONTAGNE	M. TOULLEC	Alain
RIVIERES-HENRUEL (LES)	M. CHAMPION	Patrick
ROMAIN	Mme MOYAT	Anne
ROMERY	M. POMMELET	Frédéric
ROMIGNY	M. COCHEME	Bruno
ROSNAY	Mme NORMAND	Claudine
ROUFFY	M. BUFFRY	Joël

ROUVROY-RIPONT	Mme COLLOT	Corinne
SACY	M. LEGER	Eric
SAINT-AMAND-SUR-FION	M. LANFROY	Sylvain
SAINT-BON	M. GIRARD	François
SAINT-BRICE-COURCELLES	M. LESCOUET	Alain
SAINT-CHERON	Mme SIMONNET	Marylène
SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE	Mme SZULIK	Sophie
SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	M. MADELAIN	Christophe
SAINT-EULIEN	M. VALTON	Régis
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	M. DELONG	Guy
SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	M. SCHULLER	René
SAINT-GIBRIEN	M. LIBERA	Patrick
SAINT-GILLES	Mme VELLY	Evelyne
SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	M. JACQUIER	Michel
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	Mme PERSON	Agnès
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	M. GRISOUARD	Jean-Pierre
SAINT-IMOGES	M. TAILLEFERT	Vincent
SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE	M. DAUSSEUR	Thierry
SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	M. LAPIE	Raymond
SAINT-JEAN-SUR-TOURBE	M. MAINSANT	François
SAINT-JUST-SAUVAGE	M. AUTREAU	James
SAINT-LEONARD	M. CHEVALIER	Cédric
SAINT-LOUP	M. MEDRANO	Jean-Claude
SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	M. HALIPRE	André
SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE	Mme HUSSON	Sylviane
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	M. RAVILLION	Jean-Pierre
SAINT-MARD-SUR-AUVE	M. LEMERY	Christian
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	M. ROTH	Patrice
SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	M. BERTON	Roger
SAINT-MARTIN-D'ABLOIS	M. BARROIS	Jackie
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	M. BARONNET	François

SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	M. JESSON	Jacques
SAINT-MASMES	M. CHEF	Hervé
SAINT-OUEN-DOMPROT	M.COQUIN	Philippe
SAINT-PIERRE	M. PERREIN	Yves
SAINT-QUENTIN-LE-VERGER	M. VINOT	Jean-Paul
SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS	M. RAGUET	Jacques
SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	M. ROGER	Sylvain
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT	M. GRINGUILLARD	François
SAINT-REMY-SOUS-BROYES	Mme CARTON	Dany
SAINT-REMY-SUR-BUSSY	M. HERMANT	Jacky
SAINT-SATURNIN	Mme DENIS	Lysiane
SAINT-SOUPLET-SUR-PY	Mme CHOVET	Nicole
SAINT-THIERRY	M. LEMAIRE	Antoine
SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE	M. LE HINGRAT	Jean-Louis
SAINT-UTIN	M. ROYER	Philippe
SAINT-VRAIN	M. TURCATO	Franck
SAINTE-GEMME	M. BUCQUET	Jean-Claude
SAINTE-MARIE-A-PY	Mme CHOCARDELLE	Brigitte
SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT	M. JENNEPIN	Luc
SAPIGNICOURT	M. SIMON	Alain
SARCY	Mme FOURQUET	Isabelle
SARON-SUR-AUBE	M. BAUDRILLARD	James
SARRY	M. MAILLET	Hervé
SAUDOY	M. LEGLANTIER	Jean-Christophe
SAVIGNY-SUR-ARDRES	M. CAUSSE	Philippe
SCRUPT	M. BEAUVOIS	Jean-Philippe
SELLES	M. LETISSIER	Jean
SEPT-SAULX	Mme CHAUMET	Valérie
SERMAIZE-LES-BAINS	Mme MILLOT	Martine
SERMIERS	M. LASALLE	Christian
SERVON-MELZICOURT	M. GUYOT	Gauthier

SERZY-ET-PRIN	M. BAILLY	Franck
SILLERY	M. DUBOIS	Thomas
SIVRY-ANTE	M. BORTOLOMIOL	Bruno
SOGNY-AUX-MOULINS	M. PILLET	Jean-Jacques
SOGNY-EN-L'ANGLE	Mme COLLET	Marie-France
SOIZY-AUX-BOIS	M. TELLIER	Michel
SOMME-BIONNE	M. JENY	Jean-François
SOMME-SUIPPE	M. BOSSUS	Christian
SOMME-TOURBE	M. PETITDIDIER	Vincent
SOMME-VESLE	M. MANDIN	Jean-Claude
SOMME-YEVRE	M. ROBIN	Jackie
SOMMEPY-TAHURE	M. SOUDANT	Olivier
SOMMESOUS	M. POINTUD	Jean-Michel
SOMPUIS	M. CHAVERON	Eric
SOMSOIS	M. LOISELET	Joël
SONGY	M. PASSINHAS	Francis
SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS	DEGRAMMONT	Jean-Marie
SOUDE	M. ROYER	Claude
SOUDRON	M. FLEURIET	Alain
SOULANGES	M. LATREUILLE	Raymond
SOULIERES	M. DENIS	Max
SUIZY-LE-FRANC	Mme PROLA	Nathalie
TAISSY	M. BARRIER	Patrice
TALUS-SAINT-PRIX	M. POUPINEL DESCAMBRES	Didier
TAUXIERES-MUTRY	M. RICHOMME	Philippe
THAAS	M. BARBIER	Patrice
THIBIE	M. PERREIN	Hervé
THIEBLEMONT-FAREMONT	M. GIRARDOT	Christian
THIL	Mme JACQUET	Jeanne
THILLOIS	M. BOURGOGNE	Jacques
THOULT-TROSNAY (LE)	M. ROBIN	François

TILLOY-ET-BELLAY	M. CARBONI	Christian
TOGNY-AUX-BOEUFS	M. JACQUET	Michel
TOURS-SUR-MARNE	Mme POTISEK	Annie
TRAMERY	Mme NEYRINCK	Marie-Bernadette
TRECON	M. LEHERLE	Georges
TREFOLS	M. VIE	Patrick
TREPAIL	M . BOUDVILLE	Denis
TRESLON	M. GOMBAUD	Jean-Louis
TRIGNY	M. BLIN	Francis
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	M. GAILLARD	Etienne
TROIS-PUITS	M. GADRET	Jean-Louis
TROISSY	Mme JOBERT-BARBAZANGES	Jeannine
UNCHAIR	M. BENCIVENGO	Marcel
VADENAY	M. DUBOIS	Bertrand
VAL-DE-VESLE	M. HIET	Serge
VAL-DE-VIERE	M. LECOCQ	Michel
VAL-DES-MARAIS	M. GENTIL	George
VALMY	M. KEGELAER	Dominique
VANAULT-LE-CHATEL	M. DEPAQUIS	Alain
VANAULT-LES-DAMES	M. DE COURSON	Charles
VANDEUIL	M. MOURRA	François
VANDIERES	M. DESROUSSEAUX de VANDIERES	Jean-François
VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	M. AUBERT	Emmanuel
VATRY	M. FRANCONNET	Daniel
VAUCHAMPS	Mme BERAT	Danielle
VAUCIENNES	Mme FOURNY	Christiane
VAUCLERC	M. OBLET	Christian
VAUDEMANGE	Mme CHER	Conrad
VAUDESINCOURT	M. SCHWEIN	Alphonse
VAVRAY-LE-GRAND	M. GIRONDE	Maxime
VAVRAY-LE-PETIT	M. GERARD	Georges

VELYE	Mme CHAMERET	Marie-Laure
VENTELAY	M. VERGEZ	Marcel
VENTEUIL	M. MARX	Patrick
VERDON	M. LAURENT	Pascal
VERNANCOURT	M. BERTON	Jacky
VERNEUIL	Mme PICHELIN NANSOT	Sylvie
VERRIERES	M. FAVRE	Jacky
VERT-TOULON	M. MAILLIARD	Didier
VERTUS	M. PERROT	Pascal
VERZENAY	M. GRAGE	Jacques
VERZY	M. FLAMAND	Guy
VESIGNEUL-SUR-MARNE	M. REVELLI	Fabrice
VEUVE (LA)	M. GALICHET	Gérard
VEZIER (LE)	M. COUSIN	Jean-Marie
VIEIL-DAMPIERRE (LE)	M. DOMMARTIN	Claude
VIENNE-LA-VILLE	M. CURFS	Michel
VIENNE-LE-CHATEAU	M. SCHNEIDER	Dominique
VILLE-DOMMANGE	M. MASSONOT	Frédéric
VILLE-EN-SELVE	M. DESSOYE	Gilles
VILLE-EN-TARDENOIS	M. BARBA	Thierry
VILLE-SOUS-ORBAIS (LA)	M. MOREAU	Gabriel
VILLE-SUR-TOURBE	M. COYON	Christian
VILLENEUVE-LA-LIONNE	Mme NOEL	Line
VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE (LA)	M. CHAUVET	Raymond
VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	M. GRZESZCZAK	Damien
VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE	M. NOBLET	William
VILLERS-ALLERAND	M. DUBOS	Wily
VILLERS-AUX-BOIS	M. ROUYER	Michel
VILLERS-AUX-NOEUDS	Mme GERMAIN	Anne-Marie
VILLERS-EN-ARGONNE	M. COLLIN	Joan
VILLERS-FRANQUEUX	M. MALTOT	Eric

VILLERS-LE-CHATEAU	M. POIRET	Gilbert
VILLERS-LE-SEC	M. BURGAIN	Christian
VILLERS-MARMERY	M. FERNANDEZ	Richard
VILLERS-SOUS-CHATILLON	M. COUTELAS	David
VILLESENEUX	M. ADAM	Pascal
VILLEVENARD	Mme BANDRY	Catherine
VILLIERS-AUX-CORNEILLES	M. MOREAU	Hervé
VINAY	M. FILAINE	Eric
VINCELLES	M. LE FOLLEZOU	Joan
VINDEY	M. PELIGRI	Michel
VIRGINY	M. BEAUDET	Philippe
VITRY-EN-PERTHOIS	M. GERARDIN	Hugues
VITRY-LA-VILLE	M. MELLIER	André
VOILEMONT	M. NASSOY	Jean-Claude
VOIPREUX	M. PEUCHOT	Alain
VOUARCES	M. HATAT	Jean-Luc
VOUILLERS	M. BRUSA PASQUE	Bernard
VOUZY	M. MAILLET	Fréderic
VRAUX	Mme GALICHER Sabine	Sabine
VRIGNY	M. VIEVILLE	Jean-Marie
VROIL	M. CHRETIEN	Gérard
WARGEMOULIN-HURLUS	M. HERBERT	Stéphanie
WARMERIVILLE	M. MOUSEL	Patrice

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 OCT. 2014
Pour le préfet, le secrétaire général

Francis Soutric

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Arrêté préfectoral
acceptant l'exécution de travaux d'urgence
visant à réparer la passe à poissons du déversoir amont du site d'Orflam-Plast à Pargny-sur-Saulx
----

le préfet de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne

N° 38 – 2014 -LE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L214-3 et R.214-44 ;
Vu le courrier de l'ANDRA daté du 20 octobre 2014 demandant de réaliser ces travaux d'urgence ;
Vu les pièces accompagnant ce courrier et notamment la note d'information sur la réparation de la passe à poissons du déversoir ;
Considérant qu'une cavité d'affouillement s'est formée sous la passe ;
Considérant qu'il y a un risque d'effondrement de la passe et que ces travaux visent à prévenir l'effondrement de cette dernière ;
Considérant que l'effondrement de la passe pourrait aggraver les risques de crue ;
Considérant qu'en l'état le risque d'accumulation d'embâcles est accru et que cela peut générer une surélévation de la ligne d'eau amont ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : L'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs dont le siège est situé 1/7 rue Jean Monnet à Chatenay-Malabry (92298) représentée par son directeur industriel M. CAHEN dénommée ci-après le titulaire est autorisée à entreprendre les travaux d'urgence de réparation de la passe à poissons amont du site ORFLAM PLAST à Pargny-sur-Saulx.

Article 2 : Caractéristiques des travaux envisagés
Les travaux autorisés sont les suivants :

- nettoyage et comblement de la cavité sous la passe à poissons du déversoir ;
- enlèvement des embâcles et comblement des approfondissements locaux du lit de la Petite Saulx ;
- reconstitution du fond de la rivière à l'extérieur du rideau de palplanches ;
- reconstitution du remblai coté berge ;
- traitement de la fissure présente sur le bajoyer rive gauche de la passe à poissons amont ;
- retrait des palplanches du batardeau amont et du dispositif de confinement des matières en suspension ;

Article 3 : **Période d'intervention**
Le titulaire est tenu de réaliser les travaux sans discontinuité, sauf conditions climatiques exceptionnelles et de les terminer avant le 15 décembre 2014.
La durée d'intervention n'excédera pas 5 semaines (sans compter les périodes d'interruption du chantier) et le service en charge de la police de l'eau (DDT de la Marne) sera averti de la date de début et de la date de fin des travaux.
Chaque jour et pendant la durée de l'intervention, le titulaire se renseigne auprès de la DREAL sur les conditions et les prévisions météorologiques et hydrologiques.

Article 4 : **Prescriptions particulières pour éviter tout risque de pollution**
Les mesures suivantes seront prises pour limiter les risques de pollution en phase travaux :
- entretien exigé des engins par les sous traitants qualifiés et formés ;
- maintenance, entretien (lavages, vidanges,...), ravitaillement et stationnement des engins sur des aires aménagées et interdits aux abords du cours d'eau ;
- entreposage d'éventuelles matières dangereuses, d'hydrocarbures, de solvants.... sur des aires spécifiques étanches, interdits aux abords du cours d'eau et en zone inondable ;
- vérification préalable du bon état du matériel ;
- présence de sable ou autre moyen (sciures, produits absorbants) sur le site afin de pouvoir rapidement intervenir sur une fuite ;
- mise à disposition d'un kit de dépollution d'urgence placé dans les véhicules de chantier et dans les bases de chantiers ;
- en cas de souillure accidentelle, les terres polluées seront enlevées et déposées en décharge contrôlée ;

Article 5 : **Prescriptions particulières pour éviter l'aggravation des inondations**
Les travaux seront exécutés de manière à ne pas aggraver les phénomènes de crues.
Le titulaire mettra en place une surveillance régulière de l'évolution des débits de la rivière pendant les travaux.

Article 6
Les travaux autorisés dans le cadre de cet arrêté de mesure d'urgence ne doivent pas altérer la fonctionnalité de la passe à poissons.

Article 7 : **Voies et délais de recours**
Pour le pétitionnaire : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Pour les tiers : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par les tiers dans un délai d'un an à compter de son affichage à la mairie de la commune de Pargny-sur-Saulx et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 8 : A l'issue de l'opération, un compte rendu des travaux ainsi qu'un plan de récolement des travaux seront adressés au service en charge de la police de l'eau.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne
En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté sera déposée et affichée en mairie de Pargny-sur-Saulx pour y être consultée, durant la durée des travaux.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le maire de Pargny-sur-Saulx, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châlons en Champagne, le **24 octobre 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par suppléance
Michel BERNARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA MARNE
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

Arrêté n°2014 - DIV- Coderst - 27

Arrêté préfectoral
modifiant la composition du CODERST
(Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques)
---
le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet de la Marne

VU :

- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 23,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 19 fixant la composition du CODERST,
- l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 portant renouvellement de la composition du CODERST,
- l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- l'arrêté préfectoral du 20 février 2014, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- le courrier du 02 octobre 2014 de l'Association des Maires de la Marne, faisant part de la désignation des maires appelés à siéger au sein du CODERST suite aux dernières élections municipales.

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne .

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 est modifié comme suit :

II - MEMBRES DESIGNES

1) En qualité de représentants des maires

Titulaires :

- ***M. René HANOT**, maire de Chatelraould St Louvent*
- ***M. Claude SIMON**, maire de Auve*
- ***M. Francis BLIN**, maire de Trigny*

Suppléants :

- ***M. René SCHULLER**, maire de Saint Germain la Ville*
- ***M. Pascal PERROT**, maire de Vertus*
- ***M. Philippe LARDENOIS**, maire de Flavigny*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre du CODERST et qui sera publié au RAA.

Châlons en Champagne, le 30 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

REMEMBREMENT DES COMMUNES DE VERT TOULON - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) – LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY - ETRECHY ET EXTENSION SUR COIZARD JOCHES

ARRETE PREFECTORAL ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIE DU PLAN DE REMEMBREMENT

Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

Vu les dispositions du titre II et III du livre I du Code Rural,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2005 ordonnant le remembrement dans les communes de VERT TOULON - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY – ETRECHY avec extension sur COIZARD-JOCHES et en fixant le périmètre des opérations,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 ordonnant le remembrement de VERT TOULON - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY - ETRECHY avec extension sur COIZARD-JOCHES et en fixant le périmètre du 11 octobre 2010,
Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 25 février 2010,
Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 avril 2011,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le plan de remembrement des communes de **VERT TOULON** - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY – ETRECHY avec extension sur COIZARD-JOCHES, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 - Les plans seront déposés en mairies de **VERT TOULON** - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY – ETRECHY ET COIZARD-JOCHES le **lundi 10 mars 2014.**
Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Le même jour, le dépôt du procès-verbal de remembrement aura lieu au Service de la publicité foncière de **CHALONS EN CHAMPAGNE 1er bureau.**

ARTICLE 3 – Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires des communes concernées, avis affiché en mairie pendant au moins quinze jours.

ARTICLE 4 – Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de **VERT TOULON** - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY – ETRECHY avec extension sur la commune de COIZARD-JOCHES le 25 février 2010 et prescrites à titre provisoire par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010, sont définitives.

ARTICLE 5 - Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 12 avril 2011 sont autorisés au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (25 rue du Lycée - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de la dernière formalité de publicité du présent arrêté.
La procédure est écrite : le recours doit être motivé et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis.
Il doit être accompagné d'une copie de l'arrêté contesté.
Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 -
Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et les maires des communes de **VERT TOULON** - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY – ETRECHY et COIZARD-JOCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes de **VERT TOULON** - VAL DES MARAIS (AULNIZEUX) - LOISY EN BRIE - GIVRY LES LOISY - BEAUNAY – ETRECHY et COIZARD-JOCHES pendant quinze jours au moins, sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié au Journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 février 2014**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Francis SOUTRIC

REIMSMETROPOLE

Agence nationale de l'habitat Anah

PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL DE REIMS MÉTROPOLE

2014

La Présidente de Reims Métropole,

Vu le décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 10 juillet 2013 entre l'Etat et Reims Métropole ;

Conformément à la réglementation applicable à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et aux collectivités délégataires ;

Vu la circulaire C 2014-01 relative aux orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits Anah complétée par la circulaire du 09/07/2014 ;

Après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat de Reims Métropole, réunie régulièrement le 18/09/2014 à Châlons-en-Champagne,

arrête le programme d'actions suivant :

SOMMAIRE

I / LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE REIMS MÉTROPOLE CONCERNANT LE LOGEMENT PRIVE : 4
1 / 1 - la rénovation du parc existant, tant social que privé. 4
1 / 2 - la diversification de l'offre dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle 4
1 / 3 - le développement d'une offre de logements adaptés aux personnes handicapées et aux personnes âgées à mobilité réduite 4
II / LE BILAN DE L'ANNEE 2013 5
2 / 1 - Réalisation des objectifs 5
2 / 2 - Consommation des crédits ANAH 6
2 / 3 – Subventions complémentaires accordées par REIMS MÉTROPOLE 6
2 / 4 - Typologie des logements « loyers maîtrisés » subventionnés en 2013 : 6
2 / 5 - L'optimisation des crédits 6
2 / 6 - Les contrôles 6
III / DISPOSITIONS, ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES EN 2014 7
3 / 1 - La hiérarchisation des priorités (voir tableau joint en annexe 2) 7
Règles applicables aux propriétaires occupants : 7
Règles applicables aux propriétaires bailleurs 9
3 / 2 - L'optimisation de la dotation budgétaire 10
3 / 3 - La modulation des loyers 12
3 /4 – Le projet de mise en place d'une O.P.A.H. 13
3 / 5 – La communication 13
3 / 6 - Les contrôles 13
3 / 7 – Le suivi des actions du programme d'actions 13
3 / 8 – Application 13
IV / ANNEXES 14
BILAN 2013 14
BILAN DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR REIMS MÉTROPOLE - ANNEE 2013 15
GRILLE DES PRIORITES 2014 16
POLITIQUE DE CONTRÔLES EXTERNES 18

I / LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE REIMS MÉTROPOLE CONCERNANT LE LOGEMENT PRIVE :

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de l'agglomération rémoise, approuvé le 25 juin 2012, précise notamment les principaux enjeux et objectifs fixés pour l'amélioration de l'habitat privé. Ces derniers ont d'ailleurs été repris dans le document du PLH en cours de modification suite à l'élargissement de l'agglomération de 10 nouvelles communes au 1er janvier 2013.

Ainsi, la rénovation du parc privé ancien, notamment lorsqu'il est indigne, dégradé ou facteur de précarité énergétique, doit être favorisée par une meilleure articulation des aides publiques et par une communication accrue. A cette fin, Reims Métropole étudie la faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, sur son territoire élargi, tenant compte notamment de l'étude relative à la résorption des points noirs du bruit menée en 2012 par la collectivité.

1 / 1 - la rénovation du parc existant, tant social que privé.

Dans une agglomération où le parc locatif aidé représente plus de 40 % des résidences principales, le maintien et le développement du parc privé constituent un véritable enjeu pour l'équilibre de l'offre de logements et la mixité sociale.

Le PLH 2012-2017 de l'agglomération rémoise retient, parmi ses orientations stratégiques, l'amélioration du parc existant, notamment du parc privé ancien, lequel contribue à la valorisation de l'image des quartiers et permet une réponse à la diversité des besoins en logements de la population. En ce sens, le PLH insiste sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont l'étude pré-opérationnelle est en cours.
Cette OPAH répondrait aux priorités de l'Anah en matière d'habitat indigne ou dégradé, d'adaptation des logements et de performance énergétique tout en tenant compte des spécificités du territoire de l'agglomération.

1 / 2 - la diversification de l'offre dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle

En terme d'amélioration du parc privé dans un contexte de marché locatif relativement tendu, le PLH préconise la poursuite des aides de l'ANAH, et la mise en œuvre d'une OPAH, afin d'inciter à la pratique de loyers privés maîtrisés. Ces logements locatifs participent ainsi à la diversification de l'offre locative, et à la diffusion dans le tissu urbain de logements locatifs privés à loyers « conventionnés » et « intermédiaires », assurant un équilibre social dans les secteurs concernés. Cette incitation se traduit actuellement par une aide complémentaire à celle de l'ANAH, versée par Reims Métropole aux propriétaires bailleurs pour le financement des travaux. La future OPAH devrait également permettre la remise sur le marché de logements vacants après travaux.

1 / 3 - le développement d'une offre de logements adaptés aux personnes handicapées et aux personnes âgées à mobilité réduite

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Reims Métropole apporte aussi un soutien financier pour les travaux d'accessibilité ou d'adaptation des immeubles et logements occupés par des locataires en situation de handicap, sous réserve que ces travaux n'induisent pas une augmentation des loyers pratiqués.

II / LE BILAN DE L'ANNEE 2013

Le bilan détaillé des subventions accordées par l'Anah en 2013 sur le territoire de Reims Métropole est présenté dans le tableau joint en annexe 1.

En complément des aides accordées par l'Anah, Reims Métropole a soutenu en 2013, les propriétaires bailleurs pratiquant des « loyers maîtrisés.

2 / 1 - Réalisation des objectifs

Réalisations en nombre de logements :

	Objectifs							Réalisé						
	PB LHI	PB LTD	P B LD	PO LHI	PO TD	PO Auto	PO énergie	PB LHI	PB LTD	PB LD	PO LHI	PO TD	PO Auto	PO énergie
Anah	6	3	3	2	1	9	18	0	0	1	1	0	27	13
TOTAL	**6**	**3**	**3**	**2**	**1**	**9**	**18**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**27**	**13**
								0%	0%	33%	50%	0%	300%	72%

Les résultats de l'année 2013 sont encore en baisse en ce qui concerne les propriétaires bailleurs puisqu'un seul dossier a été agréé, pour un logement.

Reims Métropole a versé une subvention complémentaire aux aides de l'Anah pour les loyers maîtrisés et les travaux d'adaptation des logements à l'autonomie de la personne, selon le barème suivant :

- logements « conventionnés » : 35 % ANAH - 20 % RM
- logements « intermédiaires » : 35 % ANAH - 5 % RM
- travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap : 35 % ANAH - 10 % RM

En ce qui concerne les propriétaires occupants, les résultats sont satisfaisants pour les travaux liés à l'autonomie de la personne et pour les travaux d'économie d'énergie qui ont plus que triplé.

2 / 2 - Consommation des crédits ANAH

	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	TOTAL
Dotation	104 300 €	190 000 €	**294 300 €**
Consommation	175 426 €	21 215 €	**196 641 €**
Part PO / PB	89 %	11 %	

2 / 3 – Subventions complémentaires accordées par REIMS MÉTROPOLE

Voir tableau joint en annexe 1 bis

Le montant global des subventions accordées en 2013 par Reims Métropole aux propriétaires bailleurs s'est élevé à 9 459 €. Ce chiffre est inférieur aux aides accordées les années antérieures, et traduit la réalisation d'un moins grand nombre de loyers maîtrisés (1 en 2013, 3 en 2012 contre 26 en 2011),
Les subventions complémentaires octroyées par Reims Métropole n'ont pas rendu attractif le dispositif d'aides en faveur des propriétaires bailleurs suite à la modification du régime des aides accordées par l'Anah en 2011.

2 / 4 - Typologie des logements « loyers maîtrisés » subventionnés en 2013 :

typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +	< 50 m²	50 à 89 m²	> 90 m²
Loyer conventionné très sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers conventionnés sociaux	0	0	0	0	1	0	0	1
Loyers intermédiaires	0	0	0	0	0	0	0	0
total	0	0	0	0	1	0	0	1

Seuls, 1 T6 de plus de 100 m² a été concerné par les subventions accordées.

2 / 5 - L'optimisation des crédits

Pour les dossiers subventionnés en 2013 au titre de la lutte contre l'habitat indigne et concernant des logements vacants, le déplafonnement et le taux majoré ont été réservés aux seuls travaux relevant du traitement de l'insalubrité, les autres travaux étant subventionnés au taux standard.

2 / 6 - Les contrôles

En 2013, la délégation de l'Anah a effectué 14 visites de contrôle (avant travaux, en cours ou après travaux) sur le territoire de Reims Métropole :

- 11 dossiers de propriétaires occupants.
- 3 dossiers de propriétaires bailleurs.

Conformément à la charte des contrôles adoptée par la Commission Amélioration de l'Habitat en 2011, les visites de contrôles sont effectuées systématiquement au paiement du solde d'une subvention de plus de quinze mille euros, mais s'y ajoutent des dossiers de propriétaires bailleurs ou occupants choisis de manière aléatoire.

III / DISPOSITIONS, ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES EN 2014

Lors de sa réunion du 22 septembre 2010, le Conseil d'Administration de l'Agence a décidé la refonte de ses aides à compter du 1er janvier 2011 en réorientant son action autour des trois axes prioritaires suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- le rééquilibrage des interventions vers les propriétaires occupants particulièrement lorsqu'ils sont en situation de précarité énergétique,
- le recentrage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements dégradés, dans une optique de maîtrise de loyer et des charges.

En outre, les délibérations du conseil d'administration de l'Agence du 13 mars 2013 ont adapté le régime des aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1er juin 2013, afin notamment de renforcer les financements des travaux d'économie d'énergie par l'Anah.

3 / 1 - La hiérarchisation des priorités (voir tableau joint en annexe 2)

A- Les principes :

L'article 11 du RGA (Règlement Général de l'Anah) prévoit que le délégué de l'agence dans le département ou le président de la collectivité délégataire décide de l'attribution ou du rejet de la subvention, éventuellement après avis de la CLAH, en application du programme d'action du territoire et en fonction de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique du projet présenté.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide apportée par l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

B - L'application sur le territoire :

Sur le territoire de Reims Métropole, les priorités retenues sont conformes aux priorités nationales, et résumées dans les grilles annexées (cf. annexe 2).

Règles applicables aux propriétaires occupants :

1 – Les priorités :

A- Les principes :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, l'aide de l'Anah est accordée dans les cas suivants :

- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situations de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation (ID > 0,55 de la grille de dégradation),
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'aide de solidarité énergétique du programme « Habiter Mieux » (voir ci-dessous),
- Travaux pour l'autonomie de la personne,
- Autres situations/autres travaux : seuls les travaux suivants pourront être subventionnés, dans la limite des crédits disponibles, et uniquement pour les propriétaires aux revenus très modestes :
- Travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un financement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité

locale versé directement au propriétaire occupant, et dans la limite de la subvention octroyée par cette dernière.

- Travaux permettant de résoudre une situation de « dégradation moyenne » constatée sur la base du rapport comprenant la grille de dégradation de l'habitat (ID entre 0.35 et 0.55).

Une évaluation thermique avant travaux et projetée après travaux doit être fournie dans tous les cas, sauf lorsque le projet consiste uniquement en des travaux ne pouvant pas avoir d'impact significatif sur les performances énergétiques (autonomie, assainissement...)

Compte tenu des contraintes budgétaires, à compter du 1er octobre 2014 les demandes de subventions des propriétaires occupants modestes concernant uniquement des travaux de rénovation énergétique ne pourront pas faire l'objet d'une décision favorable sur le budget 2014.

B - L'application sur le territoire

Reims Métropole appliquera les priorités nationales sur son territoire (cf. annexe2).

2 - Le programme « Habiter Mieux »

A- Les principes :

Dans le cadre de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissement d'avenir, l'Etat a chargé l'Anah de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements, par lequel, sur la période 2010-2017, 500 M€ issus du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) créé à cet effet, vont être consacrés à la rénovation thermique de logements privés énergivores des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes.

Ainsi, la mise en place du dispositif des aides du FART sur un territoire est conditionnée à la signature d'un **contrat local d'engagement contre la précarité énergétique** (CLE).

Il permet l'obtention de **l'aide de solidarité écologique** (ASE) en complément de la subvention octroyée par l'Anah. Elle ne peut être attribuée pour un projet n'ayant pas fait l'objet d'une demande de subvention de l'Anah et d'un agrément de l'autorité décisionnaire.

Elle est conditionnée :
- à un accompagnement spécifique soit au titre d'une mission de suivi-animation d'opération programmée, soit, en secteur diffus dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- à la réalisation d'une évaluation thermique avant travaux jointe au dossier de demande de subvention et après travaux jointe à la demande de paiement.
- à la mise en évidence d'un gain d'au moins 25% sur la consommation conventionnelle d'énergie exprimée en $kWh_{ep}/m^2.an$.

Le montant minimum de l'ASE est de 3 000 €. Si une collectivité ou des collectivités accordent dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'ASE, une ou des aides propres, le montant de l'ASE est augmenté du même montant, dans la limite de 500 €.

L'Anah est éligible au dispositif des certificats d'énergie (CEE) instauré par la loi 2005-781 du 18 juillet 2005 de programme et fixant les orientations de la politique énergétique. Les CEE sont des biens meubles négociables et dès son lancement il était prévu que le programme Habiter Mieux puisse bénéficier de la contribution d'énergéticiens « obligés » au titre de cette réglementation.

L'Anah procède à la valorisation des CEE au niveau national.

B - L'application sur le territoire

Reims Métropole a signé le contrat local d'engagement départemental le 23 juin 2011, sans majoration locale dans un premier temps et qui pourrait intégrer un abondement de l'ASE dans le cadre d'une future convention OPAH. L'échéance du contrat a été prolongé jusqu'au 31/12/2017 par un avenant signé lee 23 décembre 2014.

Les logements achevés au 1er juin 2001 et bénéficiant du programme Habiter Mieux, pourront, conformément à la réglementation dudit programme, bénéficier de l'aide de l'Anah par dérogation à la règle d'ancienneté de 15 ans.

Par ailleurs, afin d'inciter les propriétaires occupants à réaliser les travaux d'économie d'énergie les plus efficaces, ces travaux (chauffage, isolation, menuiseries extérieures, etc....) ne seront subventionnables que lorsqu'ils permettront de réaliser au moins 25% d'économies d'énergie.

Règles applicables aux propriétaires bailleurs

1 – Les priorités :

A- Les principes :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, l'aide est accordée dans les cas suivants :

- travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situations de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation (ID > 0,55 de la grille de dégradation),
- travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- travaux pour l'autonomie de la personne,
- travaux pour réhabiliter un logement dégradé,
- travaux pour lutter contre la précarité énergétique des locataires dans un logement pas ou peu dégradé (ID< à 0.35),
- travaux suite à une procédure de RSD ou un contrôle de décence,
- travaux de changement d'usage.

Les logements doivent atteindre au moins le niveau D de l'étiquette énergie, avec une possibilité de dérogation dans certains cas (LHI, autonomie, RSD/décence). La justification de l'atteinte du niveau D se fait par la production d'une évaluation thermique avant travaux et d'une autre après travaux.

En outre, le conventionnement est systématique.

B - L'application sur le territoire

Reims Métropole appliquera les priorités nationales sur son territoire (cf. annexe 2)

a) Les dérogations à l'atteinte du niveau D de l'étiquette énergie seront applicables, en cas :
- d'arrêté de péril ou d'insalubrité avec prescription de travaux,
- de travaux pour l'autonomie de la personne et pour les besoins spécifiques du locataire,
- de travaux pour répondre aux prescriptions d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.

b) Les règles de décence de l'arrêté du 10 janvier 1979 relatif à la nature des travaux d'amélioration exécutés par les bailleurs sur des logements locatifs faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.351-2 du CCH, sont applicables pour tous les logements conventionnés, y compris en loyer intermédiaire.

c) Un maître d'œuvre est exigé pour les dossiers subventionnés au titre :
- des travaux lourds qu'ils relèvent de l'habitat indigne (faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un rapport d'insalubrité sans arrêté) ou très dégradé (taux d'au moins 55% de la grille de dégradation),
- du changement d'usage

quel que soit le montant des travaux.

2 - Le programme « Habiter Mieux »

A - Les principes :

Afin de lutter contre la précarité énergétique des locataires, le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du FART, élargit le programme Habiter Mieux aux propriétaires bailleurs.

L'aide de solidarité écologique au bailleur peut être octroyée aux propriétaires bailleurs lorsque le projet de travaux objet de l'aide de l'Anah permet un gain énergétique d'au moins 35%.

Le montant de l'ASE est de 2 000 €.

B - L'application sur le territoire

L'aide de solidarité écologique est octroyée sur le territoire de Reims Métropole conformément à la réglementation nationale.

3 / 2 - L'optimisation de la dotation budgétaire

Compte tenu des résultats des premières années d'application de la nouvelle réglementation de l'Agence, Reims Métropole continuera à appliquer strictement les nouveaux taux, sans modulation.

1 – Les taux de subvention appliqués sur le territoire sont les taux de référence nationaux maximum pour les propriétaires occupants, soit :

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafonds de travaux	Taux de subv. maximum	Plafonds de ressources
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€ H.T.	50%	2 plafonds de l'Anah
Travaux d'amélioration pour la sécurité et salubrité de l'habitat (petite LHI, risque saturnin)	20 000€ H.T.	50%	2 plafonds de l'Anah
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'aide de solidarité énergétique du « programme Habiter Mieux »	20 000€ H.T.	50%	PO très modestes
		35%	PO modestes
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (adaptation ou accessibilité sur justificatifs)	20 000€ H.T.	50%	PO très modestes
		35%	PO modestes
Autres travaux	20 000€ H.T.	35%	PO très modestes
		20%	PO modestes (uniquement en plan de sauvegarde et copros dégradées)

2 – pour les propriétaires bailleurs et en application de l'article R 321-21-1 du CCH, Reims Métropole a augmenté les taux applicables de 5%, conformément à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 10 juillet 2013 Reims Métropole et l'Anah, soit :

<table>
<tr><th>Type de travaux</th><th>Plafonds de travaux</th><th>Taux maximum de subvention (y compris majoration de Reims Métropole)</th></tr>
<tr><td>Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
Considéré comme tel uniquement si :
- arrêté d'insalubrité ou de péril
- insalubrité constatée (sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité)
- dégradation très importante (constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat)

<u>Et lorsque l'ampleur et le coût des travaux nécessaires le justifient</u></td><td>1 000€/m² de surface fiscale dans la limite de 80 m² (soit 80 000 € maximum)</td><td>40%</td></tr>
<tr><td>Tavaux pour la sécurité et salubrité de l'habitat (petite LHI)
- arrêté pris en application des articles L.129 et suivants du code de la construction et de l'habitation (travaux de sécurité des équipements communs)
- notification de travaux pour la suppression du risque saturnin
-constat de risque d'exposition au plomb (CREP) réalisé au cours des 2 dernières années.</td><td rowspan="6">750€/m² de surface fiscale dans la limite de 80 m² (soit 60 000 € maximum)</td><td>40%</td></tr>
<tr><td>Travaux pour l'autonomie de la personne
Seuls les travaux justifiés du point de vue du locataire sont subventionnables</td><td>40%</td></tr>
<tr><td>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé
Selon grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat</td><td>30%</td></tr>
<tr><td>Travaux d'amélioration des performances énergétiques
Pour les logements pas ou peu dégradés (< à 35% de la grille de dégradation) avec un gain énergétique d'au moins 35% et l'atteinte du niveau D de l'étiquette énergie</td><td>30%</td></tr>
<tr><td>Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence</td><td>30%</td></tr>
<tr><td>Travaux de transformation d'usage</td><td>30%</td></tr>
<tr><td colspan="3">Projets ne rentrant pas dans l'une des situations ci-dessus : Travaux non subventionnables</td></tr>
</table>

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Reims Métropole apporte aussi un soutien financier pour les travaux d'accessibilité ou d'adaptation des immeubles et logements occupés par des locataires en situation de handicap, <u>sous réserve que ces travaux n'induisent pas une augmentation des loyers pratiqués</u>. (*cf. supra* article 2.1)

Les plafonds de ressources applicables aux locataires dans les logements « intermédiaires » sont ceux qui s'appliquent aux logements financés en P.L.S.

Depuis l'année 2007, la commission peut plafonner les montants de subvention sur certains dossiers dont le montant de subvention paraît important au regard du taux de subvention moyen constaté au niveau régional notamment lorsque l'opportunité sociale, environnementale ou technique du dossier n'est pas complètement avérée.

Compte tenu des contraintes budgétaires, à compter du 1er octobre 2014 les demandes de subventions des propriétaires occupants modestes concernant uniquement des travaux de rénovation énergétique ne pourront pas faire l'objet d'une décision favorable sur le budget 2014.

3 / 3 - La modulation des loyers

A - Les principes :

L'instruction 2007-04 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés fixe les nouvelles règles applicables en matière de loyer conventionné sans et avec travaux.

Sur chaque territoire, les loyers plafonds sont fixés en appliquant, dans le respect des plafonds de zones définis annuellement par circulaire, les règles suivantes :

- sans travaux

- loyer intermédiaire : marché – 10%
- loyer social : respect du plafond réglementaire
- loyer social dérogatoire : marché – 15% si l'écart entre loyer de marché et loyer social est au moins de 30 %.
- loyer très social : sans objet

- avec travaux

- loyer intermédiaire : marché – 15% si l'écart entre le loyer de marché et le loyer social est au moins de 30%
- loyer social : respect du plafond réglementaire
- loyer social dérogatoire : marché – 25% si l'écart entre le loyer de marché et le loyer social est au moins de 30%
- loyer très social : décote habituelle par rapport au loyer social.

La CLAH devra en outre définir les zones et les niveaux de loyers par zone et par type de logement.
L'observation et la connaissance des loyers locaux sont un préalable à cet exercice.

B - l'application au territoire

Après avis de la CLAH lors de sa réunion du 15/05/2014, la grille des loyers applicable depuis le 1er janvier 2013 a été reconduite.

a) Zone 1B

Surface des **Logements**	**Loyers de marché**	**Loyers plafonds conventionnés intermédiaire**	**Loyers plafonds conventionnés sociaux**	**Loyers plafonds conventionnés très sociaux**
< 50 m²	12,66 €	10,45 €	8,00 €	6,00 €
50 à 89 m²	9,22 €	7,80 €	6,92 €	6,25 €
90 m² et +	8,29 €	7,00 €	6,20 €	5,60 €

b) Zone 1C

Surface des Logements	Loyers de marché	Loyers plafonds conventionnés intermédiaire	Loyers plafonds conventionnés sociaux	Loyers plafonds conventionnés très sociaux
< 50 m²		nr	6,26 €	5,60 €
50 à 89 m²	9,21 €	nr	6,26 €	5,34 €
90 m² et +	7,55 €	nr	5,60 €	5,00 €

3 /4 – Le projet de mise en place d'une O.P.A.H.

REIMS MÉTROPOLE a engagé une étude préalable à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire, en septembre 2012. L'OPAH pourrait démarrer au début de l'année 2015.

3 / 5 – La communication

La communication sur les aides propres de Reims Métropole sera renforcée notamment par le développement des sites internet de Reims Métropole et de la Ville, la parution d'articles de presse (journal local, communauté magazine et VRI), plaquettes de communication et également en développant l'information dans le cadre de réunion(s) publique(s) avec les représentants et professionnels concernés.

3 / 6 - Les contrôles

La politique de contrôle sera mise en œuvre par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides de l'Anah, en application de la charte départementale des contrôles jointe en annexe.

3 / 7 – Le suivi des actions du programme d'actions

Le programme d'actions fait l'objet d'un bilan annuel qui intervient avant la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

3 / 8 – Application

Le présent programme est applicable à compter du 1er octobre 2014, sauf en ce qui concerne les grilles des loyers qui sont applicables au 1er janvier 2014.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Reims, le 15 OCT. 2014

La Députée de la Marne
Présidente de Reims Métropole,

Catherine VAUTRIN

IV / ANNEXES

ANNEXE I

REIMS MÉTROPOLE
BILAN 2013

ENSEMBLE DES DOSSIERS	Dossiers	Logements	Travaux subventionnables	Subventions
Total	***42***	***42***	***474 486 €***	***196 641 €***
Bailleur	1	1	60 672 €	21 215 €
Occupant	41	41	413 814 €	175 426€
Secteur diffus	***42***	***42***	***474 486 €***	***196 641 €***
Bailleur	1	1	60 672 €	21 215 €
Occupant	41	41	413 814 €	175 426€

PROPRIERAITES BAILLEURS	Dossiers	Logements	Travaux subventionnables	Subventions
Total	***1***	***1***	***60 672 €***	***21 215 €***
Total loyers maîtrisés	***1***	***1***	***60 672 €***	***21 215 €***
Loyers Conventionnés (sociaux et très sociaux)	1	1	60 672 €	21 215 €
Loyers Intermédiaires	0	0	0 €	0 €
Logements vacants	***1***	***1***	***60 672 €***	***21 215 €***
Lutte contre l'habitat indigne	***0***	***0***	***0 €***	***0 €***
Insalubrité PB	0	0	0 €	0 €
Logements très dégradés	***0***	***0***	***0 €***	***0 €***
PB	0	0	0 €	0 €

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Dossiers	Logements	Travaux subventionnables	Subventions
Total	***41***	***41***	***413 814 €***	***175 426 €***
LHI et TD	1	1	13 359 €	8 251 €
Autonomie	27	27	199 810 €	84 371 €
Energie	13	13	200 645 €	82 804 €
Autres	0	0	0 €	0 €

ANNEXE I Bis

REIMSMETROPOLE

Amélioration de l'habitat locatif privé à loyers maitrisés

BILAN DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR REIMS MÉTROPOLE - ANNEE 2013

N° immeuble	Adresse immeuble	Interm.	Conv.	Vacant > 12 mois	Type logement	Surface habitable du logt (m²)	Loyer maxi	Montant subvention	Type Travaux
23	Rue des Frères Montgolfier		X			107		9 459 €	Travaux économie d'énergie

ANNEXE II

REIMSMETROPOLE

Agence nationale de l'habitat Anah

GRILLE DES PRIORITES 2014

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Priorités	Types d'intervention
1	**Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé** Considéré comme tel uniquement si : - arrêté d'insalubrité ou de péril - insalubrité constatée (sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité) - dégradation très importante (constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat) Et lorsque l'ampleur et le coût des travaux nécessaires le justifient L'opération doit comporter soit une maîtrise d'œuvre complète, soit, quand elle n'est manifestement pas nécessaire et en dehors des cas de maîtrise d'œuvre obligatoire définis par le conseil d'administration, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une mission de suivi-animation d'une OPAH, ou un contrat signé avec un opérateur pouvant éventuellement donner lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur
2	**Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat** - arrêté pris en application des articles L.129 et suivants du code de la construction et de l'habitation (travaux de sécurité des équipements communs) - notification de travaux pour la suppression du risque saturnin - constat de risque d'exposition au plomb (CREP) réalisé au cours des 2 dernières années.
3	**Travaux pour l'autonomie de la personne de logements occupés** Seuls les travaux justifiés du point de vue du locataire sont subventionnables Justificatifs : - décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH, à l'AAH ou à la PCH - décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité - évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR de 1 à 6) Pour les personnes autonomes ou relativement autonomes, âgées de plus de 60 ans, cette évaluation peut être effectuée par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie »
4	**Travaux pour réhabiliter un logement dégradé** Selon grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat
5	**Travaux d'amélioration des performances énergétiques** Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% et l'atteinte du niveau D de l'étiquette énergie dans un logement pas ou peu dégradé (< 35% de la grille de dégradation)
6	**Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (règlement sanitaire départemental) ou d'un contrôle de décence**
7	**Travaux de transformation d'usage**

L'obtention d'une subvention de l'Anah est conditionnée :

- **au conventionnement des logements**
- **à l'atteinte du niveau D de l'étiquette énergie après travaux**

REIMSMETROPOLE

Agence nationale de l'habitat Anah

GRILLE DES PRIORITES 2014

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Priorités	Types d'intervention
1	**Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé** Considéré comme tel uniquement si : - arrêté d'insalubrité ou de péril - insalubrité constatée (sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité) - dégradation très importante (constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat) Et lorsque l'ampleur et le coût des travaux nécessaires le justifient L'opération doit comporter soit une maîtrise d'œuvre complète, soit, en dehors des cas de maîtrise d'œuvre obligatoire définis par le conseil d'administration, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une mission de suivi-animation d'une OPAH, ou donnant lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur.
2	**Lutte contre la précarité énergétique** Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25% ouvrant droit à l'aide de solidarité conformément au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE) signé par Reims Métropole le 23 juin 2011 prorogé par avenant du 23 décembre 2013. **Compte tenu des contraintes budgétaires, à compter du 1er octobre 2014 les demandes de subventions des propriétaires occupants modestes concernant uniquement des travaux de rénovation énergétique ne pourront pas faire l'objet d'une décision favorable sur le budget 2014.**
3	**Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (adaptation ou accessibilité sur justificatifs)** Justificatifs : - décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH, à l'AAH ou à la PCH - décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité - évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR de 1 à 6) Pour les personnes autonomes ou relativement autonomes, âgées de plus de 60 ans, cette évaluation peut être effectuée par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie »
4	**Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat** - arrêté pris en application des articles L.129 et suivants du code de la construction et de l'habitation (travaux de sécurité des équipements communs) - notification de travaux pour la suppression du risque saturnin -constat de risque d'exposition au plomb (CREP) réalisé au cours des 2 dernières années.
5	**Autres travaux** . seuls les travaux suivants pourront être subventionnés, dans la limite des crédits disponibles, et uniquement pour les propriétaires aux revenus très modestes : - travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un financement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale versé directement au propriétaire occupant, et dans la limite de la subvention octroyée par cette dernière.

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie - AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AAH : allocation adulte handicapé
PCH : prestation de compensation du handicap

Les travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation, menuiseries extérieures, etc...) ne sont recevables que lorsqu'ils permettent une économie d'énergie d'au moins 25%.

ANNEXE III

Agence nationale de l'habitat Anah

POLITIQUE DE CONTRÔLES EXTERNES
ANNÉES 2014 - 2016

Les risques locaux

- liés au marché, au territoire, à la population

Le département de la Marne est un département principalement rural avec d'importants secteurs où la population est vieillissante avec de faibles ressources (Pays d'Argonne – Pays Vitryat). Cette population est fragile et facilement démarchée par des professionnels.

Le marché du logement est détendu en secteur rural (zone C) et relativement peu tendu en zone urbaine (zone B2) et les principales villes du département possèdent un parc de logements sociaux important : Reims 46%, Châlons-en-Champagne 43%, Epernay 28%.), ce qui limite les risques de voir se développer des « marchands de sommeil ».

- liés au niveau éthique des entreprises

Les entreprises n'ont pas encore toutes les qualifications nécessaires pour la mise en œuvre des nouvelles techniques. Les formations RGE sont actuellement complètes. La DDT et les associations de professionnels du bâtiment organisent des rencontres territoriales pour promouvoir l'importance de la formation à la bonne mise en œuvre des nouvelles techniques. Les EIE conseillent les particuliers en les orientant plutôt vers les entreprises reconnues pour leur savoir-faire.

- liés au niveau éthique des propriétaires

Il n'y a pas eu de problèmes liés à l'éthique des propriétaires rencontrées ces dernières années. Cependant quelques propriétaires sont connus dans le département pour leurs pratiques peu éthiques mais n'ont jusqu'à ce jour pas fait appel à l'Anah. La délégation reste vigilante sur ce sujet.

- liés aux opérateurs

Il y a un seul opérateur bien implanté dans la Marne – le COMAL-PACT 51 - , ce qui lui confère un statut de quasi monopole.

On note un nombre trop important de dossiers déposés en toute fin de gestion.

Cet opérateur a obtenu les marchés des diverses opérations programmées du département. Il est agréé pour les dossiers du programme Habiter Mieux.

Un second opérateur basé dans les Ardennes et habilité pour les dossiers du programme Habiter Mieux commence à prospecter sur le nord du département – URBAM CONSEIL.

- liés aux instructeurs

La fragilité de la cellule se situe ici. Il s'agit du principal facteur de risque identifié pour ce plan 2014-2016. La cellule connaît le départ de 2 des 3 instructrices et donc l'arrivée de deux nouveaux agents (un le 1er novembre 2013 – un le 1er janvier 2014).

Il faut environ une année pour acquérir l'ensemble des qualifications nécessaires pour l'instruction avec un suivi des formations adéquates avant de maîtriser la réglementation.

Pendant au moins l'année 2014, il y aura 2 instructrices à former et une instructrice dont la charge de travail va être augmentée (notamment par le traitement des dossiers des propriétaires bailleurs et la mise en paiement des dossiers des 2 instructrices qui ont quitté la cellule), ce qui multiplie les risques d'erreur.

De plus, l'adjointe de la chef de cellule (et 3ème instructrice) quittera ses fonctions à la fin de l'année 2014 pour faire valoir ses droits à la retraite. La cellule fera donc face à un troisième remplacement en un an.

On note aussi l'augmentation de la technicité des dossiers, notamment en ce qui concerne la qualité thermique des travaux d'économie d'énergie. La cellule Habitat Privé peut alors se rapprocher de ses collègues techniciens au sein du service afin d'appréhender les éléments techniques des devis.

Les leçons tirées du contrôle externe

Les contrôles externes sont pratiqués régulièrement sur les projets des propriétaires bailleurs, et de manière plus aléatoire sur ceux des propriétaires occupants, depuis de nombreuses années dans le département de la Marne.

De ce fait, il est rare qu'une réalisation soit manifestement différente du projet ou de la réglementation comme cela était le cas lors des premiers contrôles.

Cependant, il y a encore de petits défauts récurrents dans les travaux - aérateurs aux fenêtres notamment – mais qui sont toujours corrigés après la visite (justificatifs : photos et factures).

Les grands objectifs locaux du contrôle externe

S'assurer de la réalité des travaux et de leur conformité au projet et à la réglementation.

Faire connaître le contrôle pour inciter les propriétaires à respecter les règles.

Les zones de contrôle renforcé

Il n'y a pas jusqu'à présent de zones de contrôle renforcé, mais une attention toute particulière est portée aux dossiers de propriétaires bailleurs comportant un projet de restructuration de logements.

Moyens prévus

Il s'agit ici de recenser les moyens d'action pour pallier les fragilités relevées dans le département de la Marne : risques liés aux opérateurs et aux instructeurs (compte-tenu du renouvellement du personnel de la cellule) .

- Pour les opérateurs agissant dans le département

Jusqu'en 2013, un seul opérateur exerçait dans le département et depuis le mois de septembre 2013 un second opérateur intervient principalement dans le nord du département.

Chaque année, une ou deux réunions sont prévues avec le(s) opérateur(s) afin d'une part de leur rappeler les réglementations à mettre en œuvre et, d'autre part de faire le point sur leurs pratiques et les faire évoluer si nécessaire.

De plus, les instructrices et la chef de cellule répondent régulièrement aux interrogations des opérateurs sur l'interprétation des réglementations (en lien avec l'ANAH centrale si besoin). De même, la délégation locale n'hésite pas à faire appel à l'ANAH centrale en cas de divergeance d'interprétation réglementaire avec un opérateur.

- Pour les instructeurs

La délégation appartient au Service Habitat et Ville Durable (SHVD) de la DDT et se compose du chef de la cellule Habitat Privé et de 3 instructrices (dont une adjointe).

Les dossiers de demande de subvention sont répartis entre les instructrices de manière **aléatoire** par la chef de cellule (ou son adjointe en cas d'absence), en fonction de la charge de travail de chacune.

Lorsqu'un dossier concerne un agent du service Habitat et Ville Durable, une copie du dossier est adressée à une autre délégation locale pour une instruction parallèle, conformément aux règles de déontologie.

Avant l'agrément des dossiers, la chef de cellule vérifie qu'aucune erreur manifeste n'a été faite.

Pour la mise en paiement des subventions, chaque instructrice traite les dossiers qu'elle a instruits.

Afin de permettre l'instruction homogène des dossiers, des fiches de procédure ont été mises en place pour les divers types de dossiers (PO autonomie, PO précarité énergétique, PB classique, etc...) et les diverses tâches des instructrices (proposition des dossiers en CLAH, reversement avant solde, visites contrôle, etc...).

De plus, des fiches d'instruction des dossiers ont été crées en 2013 (pour le moment uniquement pour les dossiers des PO autonomie, les PO énergie et le PO LHI) qui permettent aux nouvelles instructrices de ne rien oublier dans l'étude des dossiers.

En outre, chaque nouvelle instructrice est prise en charge en compagnonnage par une instructrice expérimentée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE

ARRETE
PORTANT AGREMENT
DE L'ACCORD D'ENTREPRISE
EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
SAS AXON CABLE
N° SIRET 32568513900017
Route de Châlons en Champagne
51210 MONTMIRAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de Champagne-Ardenne
Unité territoriale de la Marne

Actions territorialisées pour l'Emploi

Téléphone : 03 26 69 57 09
Télécopie : 03 26 69 57 52

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne et par délégation le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le livre deuxième –dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs- et le titre premier –travailleurs handicapés- dont les articles L 5212-8, R 5212-15 à R 5212-18,

VU la circulaire DGEFP n° 2006-06 du 22 février 2006 relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial,

VU la circulaire de la DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail et le guide méthodologique de la DGEFP de juin 2009 sur les accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés,

VU l'obligation de fournir avec un accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés un budget prévisionnel calculé conformément aux articles D 5212-28 et D 5212-29 du code du travail,

VU l'obligation de fournir à la DIRECCTE une déclaration annuelle (article L 5212-5 du code du travail) sur l'état d'avancement du programme d'actions prévues dans l'accord (article R 5212-8 du code du travail),

VU le courrier du 14 décembre 2012 de la DGEFP aux Préfets sur les modalités de mise en œuvre du décret n°2012-943 du 1 août 2012,

VU l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés agréé par la DIRECCTE Champagne-Ardenne pour trois ans à compter du 1 janvier 2011 de l'entreprise SAS AXON CABLE –2 Route de Châlons en Champagne 51210 MONTMIRAIL,

VU l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés déposé le 26 février 2014 par l'entreprise SAS AXON CABLE –2 Route de Châlons en Champagne 51210 MONTMIRAIL- en renouvellement d'un accord précédent,

VU la pénalité administrative due en cas de non-respect de la réalisation d'un accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (articles D 5121-12 et D 5212-19 à D 5212-29 du code du travail),

VU la consultation écrite de la formation emploi de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et les avis rendus,

Après examen des éléments susvisés,

CONSIDERANT la visite de la DIRECCTE-Unité territoriale de la Marne- dans l'entreprise AXON CABLE en novembre 2013 pour exposer la réglementation en vigueur sur les accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés ainsi que la transmission de documents par courrier en date du 2 décembre 2013,

CONSIDERANT l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés de l'entreprise SAS AXON CABLE.

CONSIDERANT la demande par lettre recommandée de la DIRECCTE en date du 24 avril 2014, de fournir des éléments chiffrés ainsi qu'un budget prévisionnel permettant d'apprécier la pesée financière et l'équilibre des actions prévues dans l'accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapées

CONSIDERANT la réponse de l'entreprise SAS AXON CABLE reçue en date du 26 mai sur les éléments chiffrés ainsi que sur le budget prévisionnel permettant d'apprécier la pesée financière et l'équilibre des actions prévues dans de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

ARRETE

Article 1 : L'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés de la SAS AXON CABLE - 2 Route de Châlons en Champagne - 51210 MONTMIRAIL, est agréé pour la durée de validité de l'accord, soit 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 21 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence
du travail de Champagne-Ardenne,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de la Marne
Le directeur adjoint,

Jean-Michel LEVIER